



04-67-93-65-17

Mairie de Puisserguier



REGLEMENT INTERIEUR
DES Temps d'Activités
Périscolaires

Les Temps d'Activités Périscolaires ont été instaurés suite au décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire. La réforme est appliquée au groupe scolaire « FontClaire » de la Petite Section au CM2 de la commune de Puisserguier depuis septembre 2014.

Les T.A.P n'ont pas de caractères obligatoires et ne représentent en aucun cas, un système de garde à la carte. Ces temps d'activités périscolaires sont donc facultatifs pour les familles. Les enfants auront accès à des activités diverses et variées pour développer leurs curiosités et favoriser leurs épanouissements.

Le projet pédagogique est consultable auprès de la directrice du groupe périscolaire à l'ALP « les pitchounets ».

1. INSCRIPTIONS ET TARIF:

Nous fonctionneront par période, de vacances à vacances.

Période 1 : du lundi 11 septembre 201 au jeudi 19 octobre 2017

⇒ Inscription à la mairie jusqu'au 07 septembre 2017

Période 2 : du lundi 06 novembre au jeudi 21 décembre 2017

⇒ Inscription jusqu'au mercredi 11 octobre 2017

Période 3 : du lundi 08 janvier 2018 au jeudi 15 février 2018

⇒ Inscription jusqu'au mercredi 13 décembre 2016

Période 4 : du lundi 05 mars 2017 au jeudi 12 avril 2017

⇒ Inscription jusqu'au mercredi 07 février 2017

Période 5 : du lundi 30 avril 2017 au jeudi 05 juillet 2017

⇒ Inscription jusqu'au mercredi 04 avril 2017

• Pour participer aux activités périscolaires, vous devez avoir rempli le dossier unique d'inscription [ALP-RESTAURANT SCOLAIRE-T.A.P](#) et avoir ramené tous les documents demandés.

Puis 10 jours avant les vacances scolaires, une fiche d'inscription aux activités sera à remplir et à ramener avec le paiement à la directrice de l'ALP. Elle sera disponible à l'ALP les Pitchounets mais aussi téléchargeable sur le site de la mairie : <https://www.ville-puisserguier.com>

Une participation financière de 0,75 € par activité et par jour de T.A.P sera demandée aux familles. Les moyens de paiement acceptés sont les espèces et les chèques établis à l'ordre du trésor public. Après paiement, un reçu vous sera délivré.

- Les inscriptions ne seront prises en compte que si ces conditions sont respectées.
- Il y aura possibilité d'inscrire son enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire (jeudi 05 juillet 2018), dans ce cas là, les familles seront dispensées de remplir la fiche d'activité à chaque période mais devront amener la totalité du paiement à l'inscription.
- Les jours de présence ne seront pas modifiables en cours de période.
- Aucun remboursement ne sera possible.
- Aucun remboursement possible si l'enfant est en APC (soutien scolaire) ou en sortie scolaire alors qu'il était inscrit aux TAP.
- Les reports seront possibles que sur présentation d'un certificat médical ou si l'enfant est malade et qu'il part en cours de journée après appel de l'enseignante ou d'un animateur.
- **Pour des raisons d'organisation, d'emploi du temps du personnel et du respect du taux d'encadrement il ne sera pas possible de s'inscrire en cours de période et aucune inscription ne sera prise en compte après la date butoir.**
- Si vous inscrivez votre enfant sur un créneau du TAP pendant 1 période, un ou plusieurs jours vous vous engagez à ce que votre enfant soit présent aux activités durant toute la période.

2. JOURS ET HORAIRES :

Les T.A.P fonctionneront les lundis, mardis et jeudis après l'école de 15h45 à 17h00.

- Un enfant inscrit aux T.A.P ne pourra pas sortir à 15h45 après l'école, seul ou avec ses parents. Sauf cas exceptionnel où les parents auront prévenu la directrice du groupe périscolaire par écrit. Mais aucun report et remboursement ne sera possible.
- Si un enfant n'est pas récupéré par une personne autorisée à la fin du TA.P à 17h, les parents ou tuteur légal seront appelés et l'enfant sera dirigé à l'ALP. Le tarif (en fonction du quotient familial CAF) sera appliqué avec une majoration d'un euro. Une pénalité d'un euro sera appliquée à chaque oubli.
- Si un enfant pas inscrit en T.A.P n'est pas récupéré à 15h45 à la sortie de l'école, il ne sera pas pris en charge dans un groupe T.A.P car il n'est pas sous la responsabilité de l'ALP les Pitchounets.

3. LIEUX DES T.A.P :

Les T.A.P auront lieu dans le groupe scolaire « FontClaire » : (Ecole maternelle, Ecole primaire) ainsi que dans la maison des enfants : (l'ALP « les Pitchounets »). Pour certaines activités (ex : découverte du patrimoine, balade florale...), certains groupes pourront sortir de l'enceinte scolaire.

4. FONCTIONNEMENT :

Les groupes d'activités seront affichés la semaine avant les vacances sur le tableau d'affichage de l'ALP et seront aussi visibles sur le site de la mairie de Puisserguier : <https://www.ville-puisserguier.com>

Les enfants scolarisés au groupe scolaire FontClaire seront pris en charge à la sortie des classes à 15h45.

Les maternelles :

Les enfants inscrits seront répartis en groupes d'âge. Ces groupes ne changeront pas, durant toute la période. Les groupes auront la même activité durant toute la semaine. Ils changeront d'activité toutes les semaines.

Durant toute l'année, différentes activités seront proposées aux enfants.

A la sonnerie, à 15h45, les ATSEM et les animateurs amèneront les enfants inscrits aux T.A.P sur le lieu du goûter (fourni par les parents). Les enfants pourront bénéficier d'une petite récréation car pendant le temps scolaire, ils en sont dépourvus. Puis les ATSEM et les animateurs appelleront leurs groupes déjà établis par la direction et iront en activités. À 16h50, les enfants seront accompagnés dans leurs classes respectives afin que les parents ou les personnes autorisées puissent venir les récupérer à 17h.

Les élémentaires :

Des activités seront proposées aux enfants en fonction de leur âge et de leur classe. A l'aide de la fiche d'inscription les enfants auront la possibilité de donner un ordre de préférence sur les activités proposées. En fonction du nombre d'inscrit par activité, les enfants n'auront peut être pas leur premier choix.

À 15h45, (à la 1^{ère} sonnerie) les animateurs appelleront les enfants inscrits aux TAP dans leurs classes respectives et les dirigeront dans la cour, pour une récréation. Les animateurs seront présents pour surveiller les enfants pendant celle-ci.

Les enfants pourront aussi goûter (fourni par les parents). Puis à 16h00 (à la 2^{nde} sonnerie), les animateurs et intervenants appelleront leur groupe pour partir en activité. À 16h50, les enfants seront amenés dans la cour afin qu'ils se rangent par classe pour

effectuer la sortie au portail entre les deux écoles. Pendant les jours de pluie, les enfants seront amenés sous le préau et la sortie s'effectuera à l'école élémentaire.

5. TAUX D'ENCADREMENT :

La municipalité s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont les suivantes :

- 1 animateur pour 14 enfants à la maternelle et
- 1 animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

6. PERSONNEL D'ENCADREMENT :

Le personnel d'encadrement est composé principalement de personnels qualifiés de la municipalité et de l'intercommunalité, d'autre part des intervenants extérieurs interviendront pour compléter et enrichir les activités proposées tout le long de l'année scolaire.

7. DÉPART :

- Du moment qu'ils sont inscrits aux T.A.P, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de 15h45 à 17h00.
 - Il n'est pas possible de venir récupérer son enfant avant la fin du T.A.P (17h00).
 - Les enfants ne seront remis qu'aux parents (et ou tuteur légal) ou aux personnes autorisées mentionnées sur le dossier d'inscription.
 - Un enfant d'élémentaire sera autorisé à partir seul si les parents l'ont mentionné sur le dossier d'inscription.
 - Dès que l'enfant quitte les T.A.P à 17h00 seul, avec ses parents, ou avec la personne habilitée à venir le récupérer, l'équipe pédagogique n'est plus responsable de l'enfant.
 - L'enfant non récupéré à la fin du T.A.P sera pris en charge à l'ALP. Le tarif (en fonction du quotient familial CAF) sera appliqué avec une majoration d'un euro.
- Une pénalité d'un euro sera appliquée à chaque oubli.

8. MALADIES ET ACCIDENTS :

- Il est formellement interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux.
- Aucun traitement médical ne pourra être administré, sauf s'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- En cas de maladie pendant les T.A.P la direction préviendra les parents ou la personne responsable afin d'obtenir la conduite à tenir.
- En cas d'accident grave, le personnel de l'ALP appellera les services d'urgence (pompiers). Les parents ou les personnes responsables seront immédiatement prévenus et le service PMI dans les 24 heures suivant l'accident.

9. DISCIPLINE :

Les comportements indisciplinés, grossiers ou irrespectueux pendant les Temps d'Activités Périscolaires ne seront pas tolérés.

1-Les parents seront reçus par la direction afin de trouver une solution.

2-Si cela se renouvelle, un courrier sera adressé aux parents ou au tuteur légal pour les manquements de l'enfant.

3-Après ceux-ci, une exclusion temporaire sera prononcée.

4-Si le comportement de l'enfant n'a pas eu d'amélioration une exclusion définitive sera appliquée.

10. RESPECT DU REGLEMENT :

La décision des parents de confier leur enfant à l'équipe pédagogique est supposée liée au fait qu'ils aient pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus et qu'ils s'engagent à les respecter.

Toute attitude contraire sera sanctionnée.

11. PRISE D'EFFET :

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 04 septembre 2017. Il sera remis à chaque famille afin d'être signé. Il devra être ramené à la direction de l'ALP les pitchounets.

Fait à Puisserguier,
Le Maire,

Jean-Noël BADENAS

(Partie à conserver)

(Partie à ramener)

Je soussigné(e)père, mère ou
représentant légal de l'enfanten

Règlement intérieur des T.A.P

classe de avoir pris connaissance du règlement intérieur des T.A.P et m'engage à le respecter.

Fait-le àSignature :